



Rumilly, le 16 décembre 2014

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 1.1. Marchés Publics

Objet : Marché complémentaire n° 1 relatif au marché 2012-16 : étude de diagnostic et de définition des orientations d'aménagement du secteur Montpelaz/Tours/Annexion/Repos pour la revitalisation du Centre-Ville de Rumilly.

Décision n : 2014-187

Nos réf. : PB/MCW/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application de l'article 28,

VU la délibération en date du 10 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT l'attribution par décision du 13 juillet 2012 du marché N°2012-16 relatif à l'étude de diagnostic et de définition des orientations d'aménagement du secteur Montpelaz/Tours/Annexion/Repos pour la revitalisation du Centre-Ville de Rumilly au groupement SARL EPODE (mandataire), CHASSAGNE-DELETRAZ ARCHITECTURE, C2A CONSEIL ET CONDUITE DE PROJET, BERENICE pour la Ville et le Commerce), demeurant 03 impasse de la Prairie, PAE Les Glaisins à 74940 ANNECY LE VIEUX,

CONSIDERANT les marchés complémentaires négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article 35 II 5° du Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT la nécessité d'organiser des réunions supplémentaires comportant des prestations de préparation, animation et compte-rendu pour la poursuite de la mission d'étude,

DECIDE

Article 1er :

Le marché complémentaire n° 1 concernant le marché n° 2012-16 relatif à l'étude de diagnostic et de définition des orientations d'aménagement du secteur Montpelaz/Tours/Annexion/Repos pour la revitalisation du Centre-Ville de Rumilly ayant pour objet l'organisation de 5 réunions supplémentaires non prévues au marché initial, est attribué au groupement SARL EPODE (mandataire), CHASSAGNE-DELETRAZ ARCHITECTURE, C2A CONSEIL et BERENICE pour la Ville et le Commerce, domicilié 03 impasse de la Prairie, PAE les Glaisins à 74940 ANNECY LE VIEUX, en application de l'article 35 II 5° du Code des Marchés Publics comme suit :

Pour Sarl EPODE :

5 réunions à 600,00 euros HT =	3 000,00 euros
TVA (20 %) =	600,00 euros
Montant Total TTC =	3 600,00 euros

Pour CHASSAGNE-DELETRAZ ARCHITECTURE :

5 réunions à 400,00 euros HT =	2 000,00 euros
TVA (20 %) =	400,00 euros
Montant Total TTC =	2 400,00 euros

Soit un montant total de :	5 000,00 euros
TVA (20 %) =	1 000,00 euros
Montant Total TTC =	6 000,00 euros

Le présent marché prendra effet à compter de sa date de notification et pour une durée d'un mois.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET